



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Tremplin

2019-2020

Montréal 

Tremplin

PRÉAMBULE

Le Conseil des arts de Montréal, la Tohu et En Piste, le regroupement national des arts du cirque, conjuguent leurs ressources afin de rehausser la présence du cirque sur l'île de Montréal, familiariser la population à la discipline et contribuer au développement professionnel des artistes en arts du cirque.

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Le programme Tremplin offre à un [collectif d'artistes](#)¹ ou à un [organisme de la relève](#) en arts du cirque l'occasion de diffuser une nouvelle œuvre dans le cadre de la programmation de la TOHU et du Conseil des arts de Montréal en tournée. Tremplin permet également au collectif ou à l'organisme sélectionné de recevoir un coaching professionnel dans le cadre du programme d'accompagnement individuel d'En Piste.

L'œuvre proposée doit être créée et prête pour diffusion. Si elle a déjà été présentée sur le territoire montréalais, celle-ci doit avoir seulement fait l'objet d'une diffusion restreinte.

Le programme vise seulement les **œuvres adaptées aux capacités techniques des lieux de diffusion municipaux**.

Plus précisément il vise à :

- repérer les talents et accroître leur présence sur le territoire montréalais;
- favoriser le transfert d'expertises entre professionnels du secteur;
- favoriser le rapprochement entre les artistes du secteur des arts du cirque et les diffuseurs municipaux de l'île de Montréal;
- contribuer à faire connaître les artistes et la discipline au public;
- participer à la diffusion de la diversité de formes et d'expressions des arts du cirque;
- participer au développement des quartiers culturels montréalais;
- positionner Montréal comme chef de file et véritable vitrine internationale des arts du cirque.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Ce programme s'adresse aux collectifs formés d'artistes de 40 ans ou moins qui répondent tous à la définition d'artistes professionnels et aux organismes constitués depuis moins de 7 ans

Sont considérés comme membres du collectif ceux dont les actions ont une incidence directe sur la création/production du groupe.

Un collectif doit répondre aux exigences suivantes :

- être un groupe de deux artistes ou plus;
- être représenté par un responsable du projet;

¹ Les items en bleus sont définis dans le glossaire: <http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire>

- être composé au deux tiers d'artistes citoyens canadiens ou résidents permanents canadiens; la proportion des membres du collectif résidant à l'extérieur du Canada ne peut pas dépasser un tiers;
- être composé d'artistes majoritairement domiciliés (50 % +1) sur le territoire de l'île de Montréal dont le responsable de la demande.

Professionnalisme

- être composé d'artistes professionnels qui répondent tous à la définition du Conseil²;

Un organisme doit répondre aux exigences suivantes :

Statut juridique

- être une corporation à but non lucratif;
- les organismes de la relève doivent être incorporés depuis moins de sept ans;
- avoir son siège social sur le territoire de l'Île de Montréal;
- avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou d'immigrants reçus résidant au Canada;
- s'être donné comme mission principale la réalisation d'activités de création, de production et de diffusion dans le domaine des arts.

Professionnalisme

- avoir un niveau de compétence reconnu et être en mesure de le démontrer;
- être dirigé par des personnes qualifiées;
- présenter des activités dont la qualité artistique est reconnue par les pairs;
- regrouper, représenter ou employer des artistes professionnels.

Sont inadmissibles :

- Les regroupements d'artistes et les associations professionnels;
- Les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation ou à la formation professionnelle;
- Les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales;
- Les organismes à but lucratif ou immatriculés en tant que société en nom collectif;
- Les collectifs enregistré en nom collectif ou à but lucratif;
- Les organismes en employabilité;

3. NATURE DE L'AIDE

L'aide accordée est ponctuelle et non récurrente. Un seul collectif ou organisme en arts du cirque bénéficie de ce programme. L'aide accordée par ce programme se définit comme suit :

A) Diffusion :

Une (1) représentation avec cachet garanti est offerte par la TOHU dans le cadre de l'édition 2019 du festival MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CiRQUE (programmation officielle, volet professionnel ou autre) ou dans le cadre de sa programmation 2019-2020, lequel choix se fera en fonction du meilleur contexte de représentation pour le collectif ou

² Définition d'artiste professionnel : un artiste professionnel – qu'il soit autodidacte ou qu'il ait obtenu une formation académique – a acquis l'expérience et les connaissances nécessaires au développement de sa pratique personnelle, tout en étant reconnu comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistique). Il crée, interprète ou publie des œuvres publiquement, se voue principalement à la pratique de son art et devrait recevoir une rémunération pour les œuvres qu'il réalise.

l'organisme choisi. La représentation sera précédée d'une résidence de 4 jours en salle avec de l'aide technique.

Trois (3) représentations avec cachet garanti sont accordées par le Conseil des arts de Montréal dans le cadre de son programme de tournées (<https://www.artsmontreal.org/fr/programmes/tournee>).

Il s'agit d'un minimum garanti par les partenaires du programme; des représentations pourraient s'ajouter en fonction de la pertinence et de l'intérêt de l'œuvre.

B) Accompagnement professionnel :

En Piste, le regroupement national des arts du cirque, mettra à la disposition du collectif ou de l'organisme de **20 à 40 heures** de soutien personnalisé **réparties** sur une période de deux ans qui peut comprendre expertise et conseils en production, financement, mise en marché, réseautage etc.

Le collectif ou l'organisme définira lui-même ses besoins en accompagnement. En Piste pourra le soutenir dans l'identification de ces besoins. Ce processus s'inscrit selon les modalités et le nombre d'heures d'accompagnement prévues par En piste.

En Piste pourra éventuellement offrir à l'organisme ou au collectif retenu une adhésion d'une année au regroupement si celui-ci n'a jamais été membre, sous réserve des critères de la politique d'adhésion.

4. ÉCHÉANCIER

- a. 17 septembre – 31 octobre 2018 : Clinique de rédaction – accompagnement individuel ou en groupe – pour la préparation des demandes
- b. 1er novembre 2018 : date limite d'inscription
- c. Décembre 2018 : annonce du dossier sélectionné
- d. Entre janvier 2019 à janvier 2021 : accompagnement professionnel par EN PISTE
- e. Entre juin 2019 et mai 2020 : présentation de l'œuvre au MICC OU dans le cadre de la saison régulière de la TOHU
- f. 15 septembre 2019 : inscription au CAM en tournée pour 2020-2021
- g. Février 2020 : sélection de l'œuvre par les diffuseurs municipaux
- h. Juillet 2020 à juin 2021 : représentations de l'œuvre dans le cadre du Conseil des arts de Montréal en tourné.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES :

L'œuvre proposée doit obligatoirement :

- être déjà créée, ou en être aux dernières étapes de production;
- ne pas avoir été déjà diffusée sur le territoire montréalais sauf, par exemple, dans le cadre d'une résidence de création, d'une vitrine ou d'une présentation laboratoire;
- tenir compte des capacités techniques des lieux de diffusion municipaux (<https://www.artsmontreal.org/fr/programmes/tournee/lieux>).

Le demandeur doit s'assurer, PRÉALABLEMENT AU DÉPOT DE SA DEMANDE, qu'au moins trois (3) diffuseurs municipaux offrent des capacités techniques compatibles avec la fiche technique de l'œuvre proposée.

Outre ces critères, les demandes soumises à ce programme seront évaluées par un comité composé de représentants du Conseil des arts de Montréal et de la TOHU, selon les critères supplémentaires suivants :

→ *Qualité artistique : 60 %*

- qualité et intérêt artistique du projet;
- qualité des projets antérieurs des membres du collectif ou de l'organisme;
- innovation, créativité et part de risque de l'approche proposée.

→ *Potentiel de diffusion : 25 %*

- intérêt de la proposition pour la TOHU;
- intérêt pour les diffuseurs municipaux du territoire de l'île de Montréal;
- réalisme des exigences techniques.

→ *Gestion du projet et administration : 15 %*

- réalisme des prévisions budgétaires et équilibre financier;
- efforts consacrés à la rémunération des artistes et des concepteurs.

6. DOSSIER DE PRÉSENTATION

Le dossier doit inclure :

- ◆ une description de l'œuvre (propos de l'œuvre, historique de création, stade d'avancement et perspectives de diffusion);
- ◆ la liste des membres du collectif;
- ◆ la liste complète des autres artistes, concepteurs et collaborateurs impliqués dans le projet;
- ◆ le curriculum vitae des artistes et concepteurs impliqués dans le projet;
- ◆ matériel visuel de l'œuvre proposée, si disponible, ainsi que d'une œuvre ou d'un projet antérieur (liens internet seulement);
- ◆ l'échéancier de réalisation;
- ◆ une fiche technique;
- ◆ le budget et les partenaires financiers privés et publics confirmés et/ou envisagés;
- ◆ une description préliminaire de l'accompagnement professionnel souhaité.

7. OBLIGATIONS DES COLLECTIFS OU ORGANISMES

Le collectif ou l'organisme bénéficiaire de ce programme s'engage à :

- présenter l'œuvre dans le cadre des activités de la TOHU entre mai 2019 et juin 2020;
- présenter des disponibilités suffisantes pour assurer la diffusion de l'œuvre pour au moins trois représentations entre juillet 2020 et juin 2021 dans le cadre du Conseil des arts de Montréal en tournée;
- collaborer étroitement avec la TOHU, le Conseil des arts de Montréal et les diffuseurs municipaux ayant programmé l'œuvre;
- assurer la disponibilité d'au moins un représentant pour participer activement à la démarche d'accompagnement professionnel offerte par En piste pour un minimum de 20 heures;
- participer à une rencontre bilan avec les partenaires impliqués dans le projet;
- transmettre un rapport final au Conseil des arts de Montréal dans les trois mois qui suivent la fin du projet.

8. DATE DE DÉPÔT DES DOSSIERS ET DÉCISIONS

La date limite de dépôt des dossiers est le **jeudi 1^{er} novembre 2018**. Tous les documents doivent être en format PDF et être regroupés dans un seul fichier zip envoyé directement ou via WeTransfer, Google Drive, etc. à l'adresse suivante : (salome.viguiet@ville.montreal.qc.ca).

Les demandes envoyées après la date limite ne seront pas acceptées. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. Les recommandations du comité de sélection seront entérinées par le conseil d'administration et seront connues en décembre 2018.

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation ou membres du conseil d'administration du Conseil pour tout ce qui à trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du Conseil est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

9. RENSEIGNEMENTS

Salomé Viguier
Conseillère culturelle –
Arts du cirque, Arts de rue
Nouvelles pratiques artistiques et secteur pluridisciplinaire
Tél. 514-280-3389
salome.viguiet@ville.montreal.qc.ca

ou

Marie-Louise Larocque
Chargée de projets – relève artistique et partenariats
Tél. 514-280-3724
marie-louise.larocque@ville.montreal.qc.ca